



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conjointes survivants

Question écrite n° 20879

Texte de la question

Au moment où s'ouvrent les discussions sur les retraites, Mme Marie-Jo Zimmermann souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les difficultés spécifiques que posent les pensions des femmes retraitées. L'engagement qui a été pris d'augmenter le taux de la pension de réversion du conjoint survivant répond positivement à une attente forte de nos concitoyens. Cette mesure toutefois, n'épuise pas à elle seule la question des retraites des femmes, telle qu'elle va se poser dans les années qui viennent. Ainsi en 2004, seules 44 % des femmes ont validé une carrière complète et les projections montrent que, malgré la croissance des taux d'activité féminins, la réduction de l'écart entre les pensions des hommes et des femmes ne s'opère qu'extrêmement lentement : à l'horizon de 2040, cet écart serait encore d'environ 25 %. La pénibilité spécifique de certains emplois, très majoritairement occupés par des femmes, les conséquences lourdes du temps partiel, et du temps très partiel, sur le niveau des pensions, sont des enjeux incontournables pour les années à venir. D'une part, les règles de validation des trimestres sont particulièrement pénalisantes pour les salariés à temps très partiel et faiblement rémunérés. D'autre part, l'impact négatif du temps partiel sur le salaire annuel moyen qui sert au calcul de la retraite de base est tout à fait significatif. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de privilégier pour remédier au problème sus-évoqué.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a été appelée sur les droits à la retraite des femmes. L'écart entre les niveaux de pension des hommes et des femmes s'il demeure réel s'amenuise au fil des générations. Ceci s'explique par le changement de comportement d'activité des femmes sur le marché du travail, qui implique une progression plus rapide de la pension moyenne des femmes par rapport à celle des hommes. Ce phénomène se poursuivra et s'accélèrera à l'avenir, sous l'effet de l'arrivée à la retraite des générations post 1950, plus actives que leurs aînées. Selon les projections de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les pensions liquidées par les femmes du secteur privé des générations 1965-1974 seraient de 45 % supérieures à celles des générations 1945-1954. Par ailleurs, différents dispositifs permettent aux assurées d'améliorer leurs droits à retraite et contribuent à compenser cet écart. En premier lieu, les femmes sont les principales bénéficiaires contribuant à des avantages familiaux de retraite, notamment de la majoration de durée d'assurance, dans la limite de deux ans par enfant dans le régime général et les régimes alignés. En 2005, 90 % des femmes liquidant une pension se sont vu attribuer cette majoration, la majoration moyenne étant de vingt trimestres. De plus, les assurés qui perçoivent certaines prestations familiales liées à l'éducation des enfants, principalement des femmes au foyer, bénéficient, sous condition de ressources, de l'assurance vieillesse obligatoire des parents au foyer (AVPF), qui leur permet de valider des droits à retraite gratuitement, les cotisations vieillesse étant prises en charge par les caisses d'allocations familiales (CAF). Plus de deux millions de cotisants au régime général ont bénéficié de ce dispositif en 2004, soit un effort des CAF de plus de 4 MdEUR (4,1 MdEUR en 2007). En 2005, 37 % des femmes ayant liquidé une pension au régime général ont bénéficié de l'AVPF. En second lieu, les modalités de

validation des droits à retraite et de calcul de la pension permettent, à certains égards, de compenser les disparités de carrières entre hommes et femmes. Ainsi, les cotisations exigées pour la validation d'un trimestre sont égales à celles dues sur 200 fois le SMIC horaire en vigueur au 1er janvier, de sorte qu'une activité exercée à mi-temps au salaire minimum interprofessionnelle de croissance (SMIC) suffit à valider une année complète. Cette disposition compense en grande partie l'impact du travail à temps partiel, qui concerne cinq fois plus souvent les femmes que les hommes. Enfin, le minimum contributif, dont plus de 67 % des bénéficiaires étaient des femmes pour les pensions du régime général ayant pris effet en 2007, atténue parfois très sensiblement l'impact des faibles salaires perçus par les femmes sur leurs pensions. À titre d'exemple, les pensions attribuées par le régime général au titre d'une carrière à mi-temps au SMIC sont, grâce au minimum contributif, plus de 2,5 fois plus élevées en 2008 que celles tenant compte du seul effort contributif de l'assuré. Ce dispositif a, de plus, fait l'objet de trois revalorisations significatives intervenues respectivement aux 1er janvier 2004, 2006 et 2008. Ces revalorisations ont permis d'assurer en 2008, pour une carrière complète au SMIC, une pension (base et complémentaire) égale à 85 % du SMIC net dans presque tous les cas de figure, conformément aux principes fixés par l'article 4 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, le Gouvernement a indiqué qu'il entendait reconduire ce dispositif jusqu'en 2012. En tout état de cause, dans un système fondé essentiellement sur la contributivité, l'amélioration relative des droits à retraite des femmes passe, pour une part importante, par une amélioration de leur carrière professionnelle, qu'il s'agisse de leur déroulement ou du niveau des rémunérations. Le Gouvernement développe des efforts à cet égard pour lutter contre les discriminations au travail, et pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, grâce notamment aux différentes prestations familiales et à l'amélioration des dispositifs de garde d'enfant.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20879

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3211

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4975